

Observatoire régional DT-DICT – n°42
CHARTE « RÉDUCTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES »

Vendredi 13 juin 2025

Etaient présents :

Prénom	NOM	ENTREPRISE/ORGANISME
Jean-Louis	BOUDIER	CARSAT NORD EST
Jérémie	GARCIA	COLAS
Julie	STEINMETZ	COLAS
Romuald	LANGLOIS	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'EPERNAY
Thomas	BATTISTUTTA	DREAL GRAND EST
Thomas	DEMEY	DREAL GRAND EST
Marie	BIENAIMÉ	EIFFAGE ROUTE
Severine	BOITEUX	ENEDIS
Marc	SCHNEIDER	FDEA
Stéphane	VIET	GRDF
Raphaël	BISSEAUGE	GRDF
Sébastien	COUDERC	NATRAN (EX GRT GAZ)
Sebastien	VACELLIER	NORD EST TP
Éric	GUIRAUD	ORANGE
Virginie	GASCHET	RÉGIE DU SDDEA
Éric	BOURY	RTE GMR CHAMPAGNE MORVAN
Olivier	RAGOUILIAUX	SADE/NGE
Yannick	LAROCHE	SDDEA
Raphaela	SALING	SIEM51
Valérie	CHELMAS	SMABTP
Pierre	DEAUCOURT	SMABTP
Yann	LEVEQUE	SOGEA EST BTP
Xavier	JEANNOT	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE
Peter	GONÇALVES	VILLE DE TROYES
Valérie	KINKIN	VILLE DE TROYES
Loïc	BOSSUYT	Animateur de l'Observatoire Régional DT-DICT Champagne-Ardenne
Grégory	PEZÉ	Secrétaire de l'Observatoire Régional DT-DICT Champagne-Ardenne

[Télécharger la présentation](#)

Ordre du jour :

1. Mot d'accueil de Loïc BOSSUYT, Animateur de l'Observatoire Régional
2. Approbation du Compte-Rendu du comité de suivi du 12 décembre 2024
3. Actualité réglementaire par Thomas DEMEY, DREAL
4. GRDF : présentation des actions de sensibilisation et d'accompagnement vis à vis des acteurs TP et de la MOA
5. Présentation du logigramme PCRS
6. Présentation du guide OPPBTP : guide pour les travaux sur des installations d'éclairage public à proximité des réseaux électriques
7. Retours d'expérience : échanges sur les situations rencontrées.
8. Questions diverses

1. Mot d'accueil de Loïc BOSSUYT, Animateur de l'Observatoire Régional

Loïc Bossuyt, Animateur de l'Observatoire Régional DT-DICT Champagne-Ardenne prend la parole pour expliquer qu'il succède à Thibaut DEGUERNE et que c'est ainsi son premier Comité de suivi en tant qu'animateur. Il souligne la volonté de faire perdurer la qualité des échanges ainsi que le dialogue ouvert et collaboratif entre les diverses parties prenantes.

Loïc Bossuyt revient ensuite sur les indicateurs 2024 qui ont été publiés par l'Observatoire National : Au niveau national, les déclarations et les dommages souterrains poursuivent leur tendance à la baisse : - 4% pour le nombre de déclarations ; - 4% sur le taux de dommages souterrains par rapport au nombre de déclarations.

Les résultats sur Champagne-Ardenne, bien que dégradés par rapport à 2023 (+7.31% de dommages par rapport au nombre de déclarations ; +2.34% de dommages pour 1000km de réseau), restent néanmoins meilleurs que la moyenne nationale :

- dommages / déclarations : 0.35% (National : 0.37%)
- dommages / 1000km : 5.0 (National : 8.2)

Un point spécifique est fait sur les accidents graves ou mortels sur réseaux électriques : notre région dénombre un accident de moins en 2024 qu'en 2023 (17 contre 18), mais surtout un basculement de la tendance sur les accidents mortels liés à ce type de réseaux (aucun en 2024 contre 6 en 2023).

2. Approbation du Compte-Rendu du comité de suivi du 12 décembre 2024

Loïc Bossuyt demande l'approbation du compte-rendu du dernier Comité de suivi.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Actualité réglementaire par Thomas DEMEY, DREAL GRAND EST

Le Décret n°2024-1022 du 13 novembre 2024 porte diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques. Ce décret vient préciser et modifier notamment la réglementation relative à la prévention des dommages (RAE)

Applicable au 1er janvier 2025

Évolutions réglementaires :

Evolutions réglementaires	Réf. Articles
Intégration dans le Guichet Unique des ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux	R.554-4
Mise à disposition des données du Guichet Unique aux Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC) pour la mise à jour des PCRS	R.554-4
Possibilité pour un exploitant de fournir les plans détaillés des parties d'ouvrages arrêtées dans ses réponses aux déclarations, plutôt que d'en informer le guichet unique	R.554-8
Indication par le Responsable de Projet (RP) dans la DT des éléments fixes de voirie et de l'espace public (trottoirs, bordures, clôtures, murs, façades et affleurements de réseau) modifiés durablement du fait du projet (modification du Cerfa prévue) – Objectif : mise à jour des PCRS par les APC	R.554-21
Possibilité de renvoyer dans le RDT ou le RDICT, vers les données de la localisation fournie par le propriétaire du fourreau emprunté si une convention est signée avec ce propriétaire et si les réseaux sont de même catégories (ex : fourreaux Telecom)	R.554-22
Possibilité de cumuler les amendes administratives 1500 € max/amende <i>(pour chacun des manquements relevés)</i>	R.554-35
Nouveaux motifs d'amende administrative	R.554-35

Focus sur les ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux :

Evolutions réglementaires	Réf. Article
Intégration dans le Guichet Unique des ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux	R.554-4

Le résumé fourni par le GU va faire apparaître la liste des ouvrages découverts sans exploitant identifié et complètera ainsi la rubrique déjà existante sur les exploitants ayant enregistrés un réseau en arrêt définitif

Exploitant(s) ayant enregistré(s) un réseau en arrêt définitif d'exploitation :

Réseaux en arrêt définitif d'exploitation construits après juillet 2012 :

Type	Dénomination	Diamètre	Classe	Dernier Exploitant	Renseignements
1 HYDRO CARB	reade_v41_certif	12 cm	CLASSE_	Société Exploitant	reade_v41_certif
2 HYDRO CARB	reade_v41_certif	12 cm	CLASSE_	Société Exploitant	reade_v41_certif

+ Ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux, répondant aux dispositions du I du R. 554-28 (géoréférencé par un prestataire certifié)

Attention ces ouvrages ne sont potentiellement pas mis en sécurité.

Question de la FDEA sur les réseaux non identifiés : Lorsqu'il y a découverte d'un réseau non identifié, est-ce à l'exécutant de travaux de l'ajouter au guichet unique ? ou transmet-il au responsable de projet ?

Eric GUIRAUD, Orange et membre de l'Observatoire National DT-DICT indique qu'un logigramme « Réseaux non identifiés » devrait sortir dans les prochains mois permettant de définir la conduite à tenir en cas de découverte d'un réseaux non identifié.

Réponse de la DREAL post comité de suivi :

La DREAL indique que, en cas de découverte d'un réseau non identifié en phase travaux, l'exécutant de travaux doit :

- Marquer un point d'arrêt
- Informer le responsable de projet

L'exploitant ou le responsable de projet concerné est ensuite sollicité afin de contribuer à déterminer la marche à suivre.

Si l'ouvrage découvert est susceptible de présenter un danger pour la sécurité :

- L'exécutant de travaux ou, en cas de carence, le responsable de projet, sursoit aux travaux adjacents jusqu'à décision du responsable du projet, prise par un ordre écrit, sur les mesures à prendre.
- Le responsable de projet doit solliciter les exploitants susceptibles d'être concernés. (voir fiche n°FX-RNI fascicule 2)

L'exploitant est responsable de maintenir à jour en permanence les informations du guichet unique."

Focus : Utilisation des fourreaux

Rubrique concernée par la modification RDT/RDICT

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
-
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)



Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
-
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : _____ Autres informations :
-

Focus : Cumul des amendes administratives

Evolutions réglementaires	Réf. Article
Possibilité de cumuler les amendes administratives 1500 € max/amende (pour chaque manquement relevé du R.554-35)	R.554-35

Un exécutant des travaux ou un responsable de projet pourra être sanctionné plus sévèrement au regard du nombre de manquement constaté.

Exemple pour un dommage sur ouvrage :

Exécutant de travaux

Absence d'entretien du marquage piquetage	R.554-35-8°	montant max 1 500 €
Travaux avant l'obtention de tous les récépissés (R.sensibles)	R.554-35-7°	montant max 1 500 €
Non-respect des prescriptions techniques mentionnées au R.554-29	R.554-35-10°	montant max 1 500 €
TOTAL		montant max 4 500 €

Rappel : Le montant maximal de l'amende pour chaque infraction est doublé en cas de récidive.

Focus : nouveaux manquements amendables :

R.554-35	Motifs	Explications
1° bis (Nouveau)	L'exploitant d'un ouvrage dont l'exploitation est définitivement arrêtée n'a pas transmis au guichet unique ou aux déclarants les plans détaillés de l'ouvrage non démantelé prévus à l'article R. 554-8	Absence de transmission par l'Exploitant des plans d'un ouvrage en arrêt définitif et non démantelé si il ne fournit pas les plans de cet ouvrage dans ses récépissés
Avant le 01/01/2025 3° Après le 01/01/2025	(Le responsable du projet n'adresse pas à un ou plusieurs des exploitants concernés, autres que ceux de canalisations mentionnées à l'article L.554-5, la déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-21) Le responsable du projet n'adresse pas à un ou plusieurs des exploitants concernés la déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-21 ou ne l'a pas renouvelée en méconnaissance du V de l'article R. 554-22	En cas d'absence de DT ou non renouvellement pour réseau L.554-5 (Gaz TMD) amende administrative possible en plus du PV (précédemment seulement PV)
3° bis (Nouveau)	Le responsable du projet n'a pas adressé à un ou plusieurs des exploitants concernés les compléments prévus au I de l'article R. 554-22 relatifs à une déclaration de projet de travaux	Absence de transmission d'information si demandée par l'Exploitant

R.554-35	Motifs	Explications
Avant le 01/01/2025	(Le responsable du projet commande des travaux sans avoir communiqué à l'exécutant les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux correspondantes ou sans avoir prévu les investigations complémentaires ou les clauses contractuelles appropriées, lorsque celles-ci sont nécessaires en application de l'article R. 554-23, ou sans avoir communiqué le résultat de ces investigations aux exploitants concernés)	Possibilité de sanction si: Absence de précision des éléments modifiés par les travaux (R.554-21)
4° Après le 01/01/2025	Le responsable du projet commande des travaux sans avoir communiqué à l'exécutant les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux correspondantes ou sans avoir prévu les investigations complémentaires ou les clauses contractuelles appropriées, lorsque celles-ci sont nécessaires en application des articles R. 554-21, R. 554-22, R. 554-23, R. 554-26 et R. 554-28, ou sans avoir communiqué le résultat de ces investigations aux exécutants de travaux et aux exploitants concernés ;	Absence de CTF: - en cas de marché > 3 mois et de non renouvellement de DT (R.554-22) - opération de localisation ou précautions dans les zones d'incertitude lors des travaux (R.554-23) - absence de réponse DICT (R.554-26) - arrêt de chantier dans les conditions prévues (R.554-28) Absence de transmission des IC aux Exécutants des travaux et au Exploitants concernés (demandeurs)

R.554-35	Motifs	Explications
6 bis (nouveau)	L'exécutant des travaux n'a pas adressé, à un ou plusieurs des exploitants concernés, la déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-25 ou ne l'a pas renouvelée en méconnaissance des dispositions de l'article R. 554-33 ;	Clarification : en cas d'absence ou non renouvellement de DICT amende administrative possible
7 bis (nouveau)	Le responsable de projet et l'exécutant de travaux ont effectué conjointement la déclaration de projet de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux relatives à un même projet sans respecter les dispositions prévues au IV de l'article R. 554-25 ;	DC conjointe abusive

R.554-35	Motifs	Explications
Avant le 01/01/2025 8° Après le 01/01/2025	<p><i>La personne à qui incombe le marquage ou piquetage prévu à l'article R. 554-27 n'y a pas procédé;</i></p> <p>La personne à qui incombe la réalisation ou le maintien du marquage ou piquetage n'a pas respecté les exigences de l'article R. 554-27</p>	Précision pour introduire la notion de: - Réalisation du MP (RP) - Maintien du MP (ET)
12 bis (nouveau)	<p>Le commanditaire de travaux urgents a ordonné les travaux sans avoir recueilli, auprès des exploitants d'ouvrages en service sensibles pour la sécurité, les informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, ou sans avoir transmis à l'exécutant des travaux le résultat de la consultation du guichet unique et les réponses des exploitants en méconnaissance de l'article R. 554-32, ou bien l'ordre d'engagement n'est pas conforme aux dispositions de l'article R. 554-32</p>	Mise à jour du R.554-35 Sanction pour le non-respect du processus ATU: - Absence de consultation du GU et des exploitants sensibles (commanditaire) - Absence d'ordre d'engagement (RP) Rappel : RP et ET sanctionnable pour absence de DT ou DICT

Autres

Le décret prévoit également des ajustements sur le fonctionnement du GU qui sont déclinés dans une modification de 2 arrêtés :

- arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques ;
- arrêté du 23 décembre 2010 modifié relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

Le référentiel de la certification a également été mis à jour (Annexe III : Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr »)

- Dans un cycle initial débuté à compter du 1^{er} janvier 2025, audits réalisés au plus tard 2 ans et 4 ans après la date du premier certificat initial ;
- Précision sur contenu et durée d'audit : une partie documentaire et une partie technique, les temps de trajet ne sont pas comptés ;
- Suppression de la réduction de 0,5 j de la durée d'audit pour les prestataires déjà certifiés ISO 9001 pour l'audit de surveillance.

4. GRDF : présentation des actions de sensibilisation et d'accompagnement vis à vis des acteurs TP et de la MOA

Raphaël Bisseyage, chef d'agences Interventions, et Stéphane Viet, chargé de la prévention des dommages aux ouvrages, ont exposé les actions mises en place par GRDF pour accompagner les entreprises et la MOA dans leurs objectifs de réduction des dommages aux ouvrages.

GRDF s'engage dans une stratégie de prévention des dommages aux dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés tels que les maîtres d'ouvrage les collectivités et les entreprises de travaux publics.

Cette démarche vise à réduire :

- les risques matériels
- à préserver la sécurité des intervenants et du public
- à limiter les impacts environnementaux
- à garantir la continuité des services

Actions menées auprès des entreprises de Travaux Publics

GRDF déploie plusieurs dispositifs d'accompagnement à destination des entreprises de travaux publics pour améliorer la prévention et la sécurité sur les chantiers.

Une sensibilisation de terrain est menée à travers des actions concrètes (« rue du marquage » ; « street learning ») ou encore des réunions pédagogiques organisées directement sur les chantiers afin de diffuser les bonnes pratiques et les règles liées à la réglementation anti-endommagement

En cas de dommage aux ouvrages, GRDF organise des retours d'expérience en convoquant les entreprises concernées pour analyser ensemble les causes des incidents et identifier des pistes d'amélioration.

Actions menées auprès des Maîtres d'Ouvrage et des collectivités

GRDF agit également auprès des maîtres d'ouvrage et collectivités avec un travail de proximité en direction des EPCI particulièrement concernés par les dommages recensés.

Des rencontres individualisées sont organisées pour rappeler les responsabilités réglementaires qui incombent aux maîtres d'ouvrage notamment dans la phase de préparation de chantier où ils doivent établir les déclarations de travaux commander les investigations complémentaires si besoin et s'assurer que les intervenants disposent de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Pendant la réalisation des travaux, les maîtres d'ouvrage doivent fournir à l'entreprise exécutante tous les documents utiles comme les études les DT ou les résultats des IC organiser ou faire réaliser le marquage-piquetage et être en capacité de prononcer un arrêt de chantier en cas de danger ou de non-conformité.

Actions de prévention transversales

GRDF complète ces actions par des dispositifs de contrôle terrain avec des visites inopinées via la plateforme Protys pour vérifier le respect du document d'autorisation d'exécution et des visites programmées sur les chantiers sensibles comme ceux avec des forages ou situés en zone dense.

Deux périodes fortes appelées quinzaine anti-dommage sont mises en place en juin et octobre 2025 pour renforcer la vigilance et l'accompagnement des acteurs.

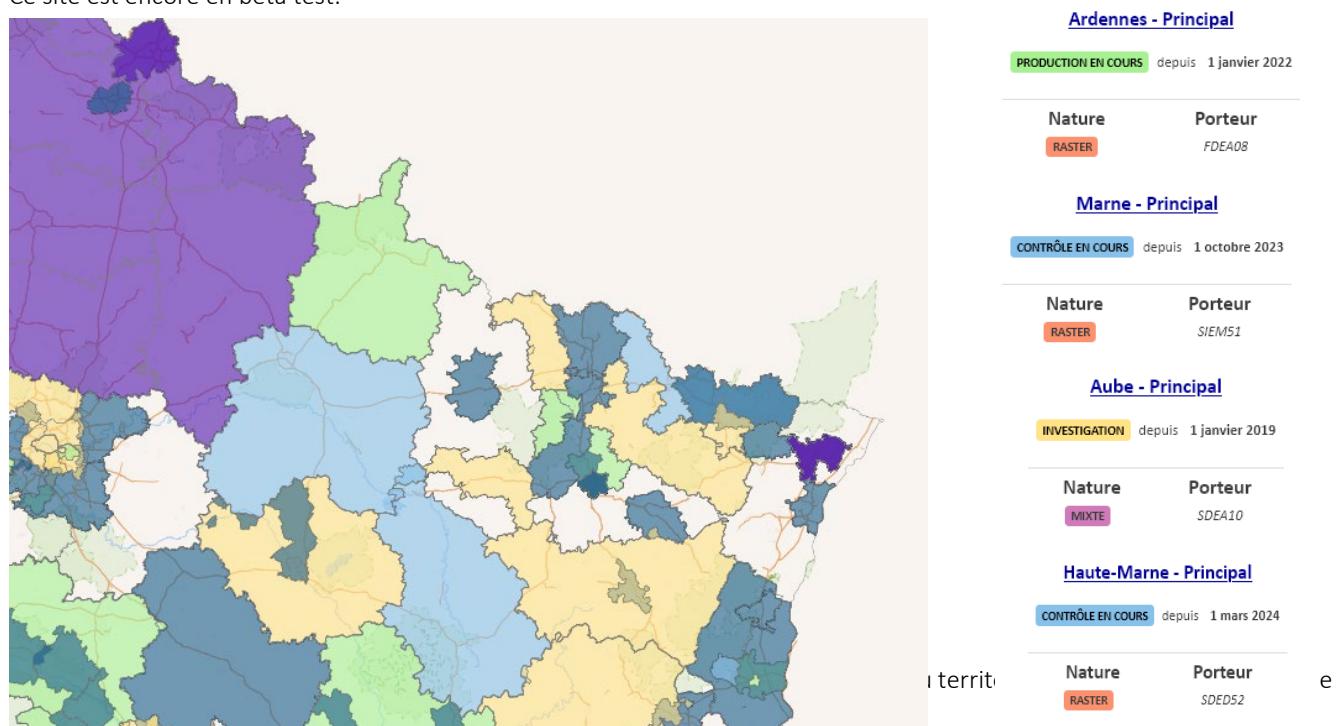
En cas de point d'arrêt sur un chantier GRDF s'engage à intervenir rapidement pour garantir la sécurité et la continuité du projet.

5. Présentation du logigramme PCRS

Loïc Bossuyt propose ensuite de réaliser un point sur les avancées du PCRS en Champagne-Ardenne.

Une carte de suivi est mise en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://pcrs.betta.gouv.fr>

Ce site est encore en bêta test.



Un point de situation dans les départements de Champagne-Ardenne est réalisé avec les Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC) présentes :

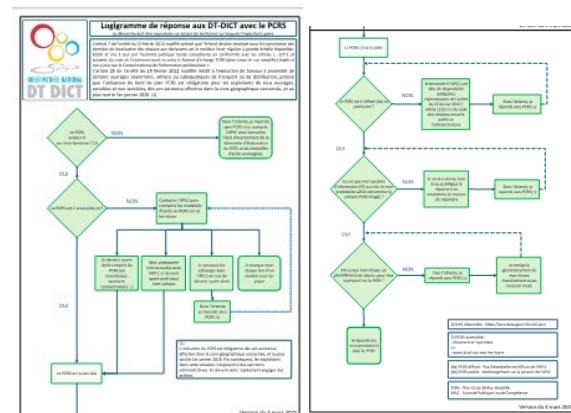
- **ARDENNES** : Marc Schneider, FDEA 08 : Le contrôle des orthophotographies initiales est terminé. Une campagne de mise à jour a été lancé cette année et est en cours de contrôle. A la fin de ces contrôles, un flux « wmts » devrait être monté pour un usage interne début septembre. Ces données seront transmises à DataGrandEst qui mettra à disposition le PCRS via une infrastructure de gestion (soit par téléchargement de dalles de 200m x 200m soit par un flux permettant d'exploiter le PCRS via une solution SIG). Le mode ainsi que la date de mise à disposition du PCRS par DataGrandEst ne sont pas encore connus.
- **MARNE** : Raphaëla Saling, SIEM 51 : Le SIEM annonce la disponibilité du PCRS raster sur l'ensemble du département. Le PCRS vecteur est lui disponible sur les zones urbaines, telles que définies par l'INSEE, dans les parties Centre et Ouest, et sa production est en cours pour la zone Est. Engagé dans la démarche de mise à jour du PCRS depuis 2023, le SIEM disposera d'ici octobre des orthophotographies de la campagne de 2025 (la troisième). Porteur du projet sur le territoire marnais, le SIEM a déjà conclu des partenariats avec plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et avec Enedis, et reste ouvert à de nouvelles collaborations avec d'autres EPCI ou gestionnaires de réseaux.
- **AUBE** : Xavier Jeannot, SDEA 10 : Le SDEA informe que les acquisitions aériennes sont en cours de réalisation. Le PCRS devrait être disponible au cours du dernier trimestre 2026. Celui-ci sera au format Raster sur l'ensemble du territoire et également au format vecteur sur certaines zones (le périmètre reste à définir)

Logigramme de réponse aux DT-DICT avec le PCRS

Une fois cet état des lieux effectué, Loïc Bossuyt présente le fruit du travail du groupe de projet n°4 de l'Observatoire National DT-DICT : le logigramme de réponse aux DT-DICT avec le PCRS permettant de donner la marche à suivre selon :

- L'existence ou non du PCRS sur le territoire
- Si le PCRS est accessible ou non
- Si le PCRS est diffusée ou non
- S'il est compatible avec le système utilisé
- Si les données du réseau sont transposables

Accéder au logigramme : [cliquer ici](#).



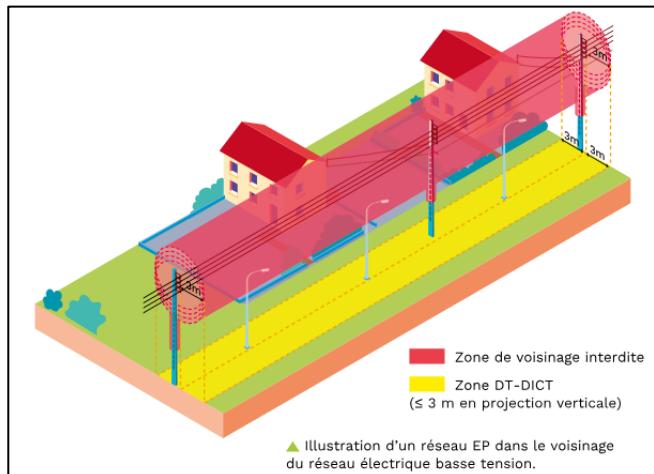
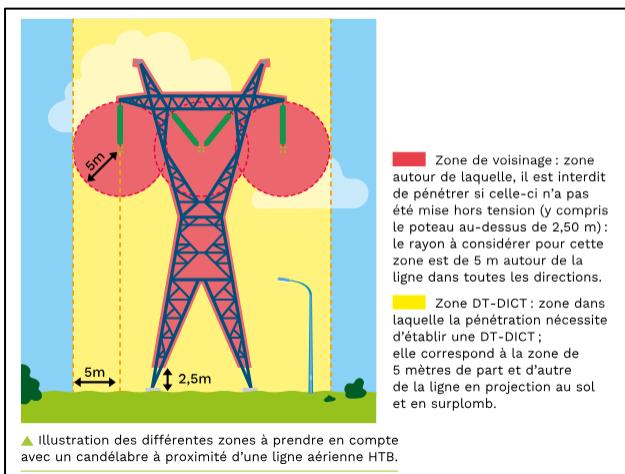
6. Présentation du guide OPPBTP : guide pour les travaux sur des installations d'éclairage public à proximité des réseaux électriques

Le guide de l'OPPBTP intitulé « Travaux sur des installations d'éclairage public » a été conçu pour renforcer la sécurité lors des interventions à proximité de réseaux électriques, notamment en milieu urbain. Il s'adresse principalement aux entreprises et exploitants de réseaux.

Le guide rappelle les **démarches réglementaires obligatoires pour les exécutants de travaux**, et insiste sur l'analyse préalable des zones de voisinage des réseaux électriques. Il précise les rôles et responsabilités de chaque intervenant dans la préparation et la sécurisation du chantier.

La force de ce guide est de proposer des **mesures de prévention concrètes**. Le guide est illustré de schémas et **cas pratiques** directement utilisables en préparation d'intervention ou sur chantier (remplacement de mât, intervention sur coffret...).





Pour télécharger le guide : [cliquer ici](#).

Après un tour de table pour d'éventuelles questions, Loïc Bossuyt clôture ce comité de suivi et indique que la prochaine réunion se tiendra en fin d'année et pourra se tenir dans l'Aube après les Ardennes l'année passée.

La date sera communiquée au plus tôt.